

L'ÉGALITÉ, FONDEMENT DE NOS SOCIÉTÉS ET DE NOTRE HUMANITÉ

« L'égalité est l'idéal de l'esprit de l'homme, et l'inégalité, le penchant de son cœur. »

Elémir Bourges



Salle des droits de l'Homme et des civilisations - ONU © UN Geneva

La Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies porte en elle deux valeurs clés : celle de la dignité humaine et celle de l'égalité. Pourtant, force est de constater que chaque jour, chez nous et ailleurs, ces droits sont bafoués.

Comme si deux tendances s'opposaient inexorablement. D'un côté, dominer, exploiter, écraser, soumettre. De l'autre, des textes, des déclarations, des législations visant à prescrire, préserver des sociétés égalitaires. Les mêmes droits pour toutes et tous, synthétisés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Dans un discours en 2015, Ban Ki-moon, alors secrétaire général des Nations Unies, rappelait au sujet de la Déclaration universelle que « la clairvoyance et la détermination extraordinaires de ses auteurs ont donné un document qui, pour la première fois, énonçait les droits et les libertés inaliénables dont tous les êtres humains devaient pouvoir jouir sur un pied d'égalité ».

Ce document est le plus traduit au monde. Il est désormais « l'étalon par rapport auquel se mesurent le juste et l'injuste. [Il] est le fondement d'un avenir d'équité et de dignité pour tous, et offre aux gens du monde entier une arme puissante contre l'oppression, l'impunité et les atteintes à la dignité humaine ».

D'autres textes s'inscriront dans son sillage, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1965, la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1976 ou encore, en 1981, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.



cc. The People Speak - Flickr

Corollaire logique de l'égalité : la non-discrimination. C'est après la seconde guerre mondiale que les critères de non-discrimination sont énoncés et adoptés dans des textes constitutionnels pour éviter que « *des régimes ne tentent d'asservir et de dégrader la personne humaine*¹ ».

L'article 20 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantit que « *toutes les personnes sont égales en droit* ». L'article 21 interdit plus précisément « *toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. [...] Toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite* ». On retrouve cela dans de nombreux textes en droit international.

Ces critères se sont développés dans de nombreux domaines : emploi, logement, santé, éducation, accès aux biens et services, etc. Il faut, pour les faire valoir, apporter la preuve que la personne a bien été victime de discriminations. Si dans certains cas cela est simple à déjouer, il est des discriminations, notamment en matière d'embauche, plus difficilement démontrables.

En Belgique

En Belgique, le principe d'égalité et de non-discrimination est une clé de voûte des droits fondamentaux. Il est l'un des principaux droits protégés par la Cour constitutionnelle.

Le 7 février 1831, l'article 6 de la Constitution belge garantissait l'égalité entre tous les Belges. Le 24 décembre 1970, un article était ajouté pour interdire toute discrimination. Aujourd'hui, il s'agit des articles 10 : « *L'égalité des femmes et des hommes est garantie* » et 11 : « *La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques* ».

Unia² est l'institution publique belge indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances. Elle veille au respect des droits humains en Belgique. Sa mission est déterminée dans l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Elle est reconnue internationalement comme une institution nationale de protection des droits fondamentaux.

Au niveau européen

Pour la Cour de justice des communautés européennes et la Cour européenne des droits de l'Homme, « *le principe d'égalité veut que des situations comparables ne soient pas traitées de manière différente et que des situations différentes ne soient pas traitées de manière égale* ».

L'égalité inscrite dans les Constitutions devrait logiquement être concrétisée par des politiques publiques visant à réduire les inégalités. C'est par exemple le cas des mesures de discrimination positive en faveur de certaines catégories (personnes, zones géographiques, entreprises...).

La définition de l'égalité du Larousse : « *Absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : égalité politique, civile, sociale* ».

L'entre-soi, cause de régression de l'égalité

Selon les sociologues Michel et Monique Pinçon-Charlot, auteurs de *La violence des riches*³, « c'est simplement l'entre-soi qui construit les sentiments de supériorité et d'impunité des dominants [...] leur faisant croire en leur excellence et en leur mérite. Ils sont ainsi persuadés de leur bon droit ». Car aujourd'hui, les inégalités se creusent sous la suprématie d'une élite économique et financière cultivant un entre-soi avec une partie des sphères politique et médiatique. C'est ce que dénonce le couple de chercheurs. En France, les politiciens sont le plus souvent des énarques éloignés des préoccupations des citoyens. La violence sociale actuelle succède donc à la fin de l'apartheid, à l'abolition de l'esclavage, à la décolonisation qui marquent des avancées vers l'égalité.

Nos démocraties actuelles sont nées sur le terreau des luttes sociales et des révolutions. Mais les maintenir vivantes est une nécessité absolue qui demande vigilance, actions, revendications.

Avant, ailleurs...

Chez nous, la démocratie athénienne garantissait le pouvoir également partagé entre les citoyens ; les Évangiles ont, depuis plus de deux mille ans, porté l'égalité (mais aussi la charité qui maintient un système d'inégalités plutôt qu'elle ne le remet en cause) ; la révolution française de 1789 a remis en cause les pouvoirs de l'Église et des « aristocrates ». On peut se demander si avant cela, ou au même moment dans d'autres régions du monde, les sociétés traditionnelles fonctionnaient de manière égalitaire. Si oui, demandons-nous à quel moment les structures d'exploitation de l'homme par l'homme, des femmes par les hommes, des non-humains par les humains sont apparues ?

Dans son étude sur l'égalité et l'égalitarisme en anthropologie, Judith Scheele⁴ explique qu'à une époque, Jean-Jacques Rousseau et d'autres penseurs postulaient que dans ce qu'ils appelaient « les sociétés primitives », l'égalitarisme apparent découlait directement de la pauvreté matérielle et de l'absence de droits de propriété ; des sociétés « sans stockage ». Cette idée s'ancrait dans une époque, un contexte. Cette vision vise à démontrer que « tant que les stocks sont accessibles à toutes et tous, cela n'entraîne pas d'inégalités mais ce serait lorsque le stockage devient social que des mécanismes interviennent permettant à certains de priver, de manière

reconnue comme légitime, d'autres de ressources jugées essentielles ». La privatisation des biens communs en témoignerait peut-être ? Cela voudrait dire que la hiérarchisation est idéologique et reflète la philosophie d'une société.

Certains, comme Judith Scheele, avancent plutôt que dans les « sociétés primitives » (vierges des influences de nos sociétés occidentales modernes) considérées par les anthropologues comme des sociétés égalitaires, les personnes étaient tout simplement elles-mêmes, singulières et ayant acquis un haut degré d'autonomie personnelle - y compris chez les femmes et les enfants - localement encouragée. Ce qui fait dire à la chercheuse que « nous ferions mieux de privilégier les valeurs internes, comme la singularité, l'autonomie ou la construction mutuelle et collective des personnes ». Une toute autre manière d'envisager une société dans laquelle bien vivre.

En résumé

L'étude menée par Judith Scheele révèle qu'il n'y a pas de direction évolutive qui irait nécessairement de l'égalitaire au hiérarchique. L'égalitarisme peut être compris comme « une hiérarchie particulière, par laquelle des hommes et des femmes, de manière consciente, choisie et collective ont appris à éviter la domination des un-e-s sur les autres » (Boehm, 1993). Il semble que l'égalité n'apparaît pas dans l'état premier des sociétés humaines, comme une sorte d'état d'innocence par défaut mais déjà comme un projet politique.

Une chose est sûre, l'égalité est toujours une question d'inclusion et d'exclusion. Chaque jour, partout dans le monde, l'égalité et les droits qui en découlent sont bafoués. L'histoire se construit avec les multiples expériences, avec la capacité de créer d'autres possibles, de nouveaux récits pour reprendre ce concept dont il est beaucoup question lorsqu'il est temps de tourner une grande page mortifère. La vie politique se construit avec cet appel incessant à la justice sociale et au principe d'égalité.

Laurence Delperdange

1 Préambule de la Constitution française.

2. Unia : <https://www.unia.be/>

3. Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, *La violence des riches. Chronique d'une immense casse sociale*, Ed. La découverte, 2013

4. « Égalité et égalitarisme en anthropologie. Quête des origines ou quête des possibles », Judith Scheele, dans *La Vie des idées*, Juin 2021

5. Michel Borgetto, « Égalité, différenciation et discrimination : ce que dit le droit », in *Informations sociales* 2008/4 (n° 148), page 17

Le principe d'égalité ne s'oppose catégoriquement à une différence de traitement que lorsque celle-ci repose sur des critères illégitimes prohibés par les textes et se révèle donc discriminatoire ; lorsque tel n'est pas le cas, la différenciation est d'autant plus admise qu'elle apparaît comme l'expression, voire comme l'instrument de l'égalité.